



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 63

Ayant pour objet l'attribution d'un marché concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage à Saint Georges du Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Permanente des Marchés du 9 juillet 2024 relatif à l'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable du Pouvoir Adjudicateur du 10 juillet 2024 ;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour réaliser cette étude sont effectives ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Intellectuelles

Durée : 30 mois

Objet des prestations :

- Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la création d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage à Saint Georges du Bois

Entreprise attributaire : Groupement Studio Imago (mandataire du groupement)
8 rue Bernard Palissy
17700 SURGERES
N° SIRET : 912 705 175 00012

Référence Marché : 2024-003

Montant TTC du marché : 29 349,00 € TTC

AR Prefecture

017-200041614-20240806-2024D63-DE
Reçu le 07/08/2024

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

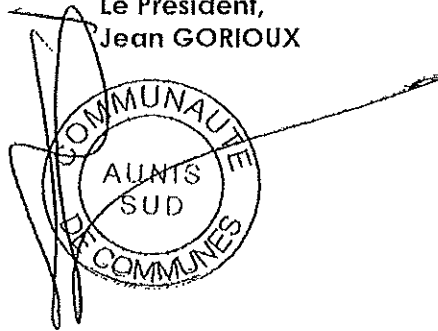
ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 06 août 2024

Le Président,
Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 AOUT 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.